



Compte rendu d'activité 2018 du SIFUREP Points de repère

Le SIFUREP, syndicat mixte créé en 1905, a pour missions d'organiser, gérer et contrôler le service public funéraire pour le compte de 105 collectivités sur un territoire de plus de 4 millions d'habitants.

1. Les missions du SIFUREP

Le SIFUREP :

- gère le service extérieur des pompes funèbres via un contrat de délégation de service public attribué à OGF pour 6 ans depuis le 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2018 ; l'année 2018 a été marquée par la négociation sur le futur contrat rentré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et confié de nouveau à OGF.
- assure la gestion de 7 équipements funéraires par gestion déléguée :
 - 5 crématoriums : Mont-Valérien à Nanterre, Val de Bièvre à Arcueil, Parc à Clamart, Champigny-sur-Marne et Montfermeil ;
 - 2 chambres funéraires : Nanterre et Montreuil ;
- assiste et conseille les collectivités en matière de législation funéraire et les représente devant les autorités concernées ;
- aide les collectivités dans la gestion de leur cimetière avec la centrale d'achat et la compétence « cimetières » qui permet aux villes qui le souhaitent de lui transférer la gestion du cimetière ;
- mène une enquête annuelle sur les tarifs des cimetières diffusée à toutes les communes adhérentes.

2. Les faits marquants de l'année 2018

- La poursuite de l'augmentation du nom de décès

Le nombre de décès a tendance à augmenter depuis le début des années 2010 du fait de l'arrivée des générations nombreuses du baby-boom à des âges de plus forte mortalité. Ainsi en France 614 000 personnes sont décédées (soit 11 000 de plus qu'en 2017), par contre en Ile-de-France 75 956 personnes sont décédées en 2018, soit une légère baisse, mais sans signification particulière.

- L'extension du territoire d'intervention du SIFUREP

Les communes de Méry-sur-Oise et de Villiers-le-Bel ont rejoint le SIFUREP qui regroupera prochainement 105 adhérents.

- La tenue du 11^{ème} colloque annuel, le mardi 9 octobre 2018

Cette édition dont le thème était « Les espaces confessionnels dans les cimetières » a connu une forte affluence : 158 participants.

Ce fut l'occasion d'échanger sur la demande croissante de création ou de développement d'espaces confessionnels que doivent gérer les collectivités. Face à ces demandes de plus en plus fréquentes, les communes se sentent dépourvues de solutions et se demandent si les satisfaire n'est pas contraire au principe de la neutralité des cimetières.

Un compte-rendu synthétique, ainsi que l'intégralité des interventions du colloque sont en vidéo, sur le site : sifurep.com

- Les temps de mémoire dans les crématoriums

Comme chaque année, au moment de la Toussaint, une cérémonie de temps de mémoire a été proposée dans les cinq crématoriums du SIFUREP : Arcueil, Champigny-sur-Marne, Clamart, Nanterre, Montfermeil et au crématorium des Joncherolles.

- Actualisation du guide des obsèques

Le SIFUREP a actualisé, début 2019, son guide des obsèques. Ce guide est destiné à informer les familles sur les démarches à effectuer lors du décès d'un proche. Édité par le SIFUREP, il a vocation à être mis à disposition du public dans les agences OGF et dans les services d'états civil des communes adhérentes pour guider les personnes endeuillées dans leurs démarches.

- Refonte de l'encart tarifaire

Le guide des obsèques est complété d'un encart sur les engagements tarifaires du délégataire OGF. Ce document d'information tarifaire a lui aussi été actualisé et clarifié pour permettre une meilleure compréhension des tarifs.

- Contrôle de la chambre régionale des comptes

Dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières portant sur la gestion des opérations funéraires, la chambre régionale des comptes a examiné les services de plusieurs entités majeures du domaine du funéraire, dont le SIFUREP.

Cette enquête rendue publique fin 2018 met en exergue deux particularités du secteur funéraire : d'une part, la singularité qui s'attache à un acte d'achat effectué par un entourage fragilisé, d'autre part, la concurrence que se livrent les communes et les entreprises privées pour la réalisation de prestations qui relèvent de l'exécution d'un service public.

La Cour des comptes estime indispensable que la législation soit renforcée pour protéger les familles, assurer une transparence des prix, redéfinir la mission de service public et prendre les dispositions garantissant son respect

par les opérateurs. Le rapport a souligné la qualité et la conformité de la gestion du SIFUREP et l'importance de son rôle.

- Négociation du nouveau service extérieur des pompes funèbres

L'année 2018 a été marquée par les négociations sur la procédure de concession portant délégation de service public pour le service extérieur des pompes funèbres. Ces négociations ont abouti à ce que le Comité décide, le 6 décembre 2018, de confier à OGF la convention de délégation de service public mise en application à partir de janvier 2019. Ce choix a été guidé par l'importance d'assurer la continuité de l'accès à un service d'obsèques cadré, dont le prix est fixé contractuellement et de l'intérêt pour les familles et les communes adhérentes de la prise en charge des obsèques d'enfants de moins d'un an et des personnes dépourvues de ressources.

- Développement de la centrale d'achat

Au printemps 2018, 54 collectivités étaient adhérentes à la centrale d'achat (60 en octobre 2019). Le SIFUREP travaille en permanence sur de nouveaux marchés à proposer aux adhérents, avec notamment un marché qui accompagne les collectivités dans la prise en charge du transport des corps des personnes décédées de mort naturelle à leur domicile que les communes doivent désormais prendre en charge.

3. Le contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres : le maintien d'un service public funéraire

La loi du 8 janvier 1993 a supprimé le monopole communal des pompes funèbres mais permet néanmoins aux communes d'assurer le service extérieur des pompes funèbres soit directement, soit par la voie de la gestion déléguée sans exclusivité.

Les familles restent dans tous les cas libres de s'adresser à l'entreprise de pompes funèbres de leur choix. A l'issue d'une procédure de délégation de service public, la convention pour le service extérieur des pompes funèbres a été attribuée à la société OGF (marque commerciale PFG-Pompes Funèbres Générales) pour une durée de 6 ans depuis le 1^{er} janvier 2013 et donc jusqu'au 31 décembre 2018.

Le contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres présente quatre avantages pour les familles :

- l'engagement tarifaire permet de proposer aux familles un service complet d'obsèques à un prix de 1935 € TTC pour une inhumation et 1541 € pour une crémation et 879 € pour les personnes âgées de plus de 16 ans ;
- des conditions financières particulières pour les décès d'enfants jusqu'à 16 ans ;
- un tarif spécifique, inférieur de 6% en moyenne aux prix pratiqués par le délégataire sur l'ensemble des prestations assurées dans leur intégralité sur le territoire syndical ;
- la gratuité pour les enfants de moins d'un an ;
- le délégataire prend en charge les frais d'obsèques pour les personnes dépourvues de ressources à la place des communes adhérentes.

Le contrat s'applique pour les défunts qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- le défunt est domicilié sur le territoire d'une commune du SIFUREP ;
- le défunt est décédé sur le territoire d'une des communes du SIFUREP ou sur le territoire de la commune de Paris ;
- la mise en bière doit être effectuée sur le territoire du SIFUREP ou sur le territoire de la commune de Paris ;
- l'inhumation, la crémation ou l'exhumation doivent avoir lieu sur le territoire d'une des communes du SIFUREP.

Le SIFUREP réalise régulièrement des visites mystères pour mesurer la qualité de l'accueil des usagers dans les agences OGF et s'assurer de la bonne application des engagements tarifaires pris par le concessionnaire dans le cadre de la délégation de service public.

4. Les crématoriums

En tant qu'autorité concédante, le SIFUREP a eu en charge en 2018 le contrôle de l'activité des délégataires des crématoriums du Mont-Valérien à Nanterre, du Val de Bièvre à Arcueil, du Parc à Clamart, de Champigny-sur-Marne et de Montfermeil.

Avec 25 072 crémations, le taux de crémation atteint près de 33% des décès en Ile-de-France contre 37,9% au niveau national.

Au total, on dénombre 7 432 crémations sur les cinq équipements gérés par le syndicat en 2018.

- **Crématorium du Mont Valérien à Nanterre** : concessionnaire OGF, 1 807 crémations en 2018 (soit une baisse de 1% par rapport à l'année 2017).
- **Crématorium du Val de Bièvre à Arcueil** : concessionnaire G2F, 1 455 crémations en 2018 soit une hausse de l'activité de 6% par rapport à 2017.
- **Crématorium du Parc à Clamart** : concessionnaire OGF, 1 678 crémations en 2018, soit une hausse de l'activité de 3% par rapport à 2017.
- **Crématorium de Champigny-sur-Marne** : concessionnaire SEM services funéraires de la Ville de Paris, 1 537 crémations en 2018 soit une hausse de l'activité de 10% par rapport à 2017.
- **Crématorium de Montfermeil** : concessionnaire OGF, 955 crémations en 2018, soit une baisse de l'activité de 27% par rapport à 2017 qui s'explique par les importants travaux réalisés dans cet équipement (inaugurés en octobre 2019) qui ont nécessité une réduction de son activité.

5. Les chambres funéraires

Le SIFUREP, en tant qu'autorité concédante, contrôle la qualité de service auprès du

délégataire dans les chambres funéraires de Montreuil et de Nanterre. Le syndicat négocie les tarifs pour garantir aux familles une totale transparence et une disponibilité des équipements 24 heures sur 24.

- **La chambre funéraire de Nanterre** : délégataire OGF, 1 585 admissions enregistrées en 2018, soit une hausse de 5,3% par rapport à 2017.

- **La chambre funéraire de Montreuil** : délégataire OGF, 848 admissions en 2018 soit une hausse de 7% par rapport à l'année précédente.

